



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-018

**APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 19 février 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
5 mars 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et
Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia
par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine
Lavielle.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, Maire
à 18h08 (affaire n° 2025-042).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2025-018

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 février 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



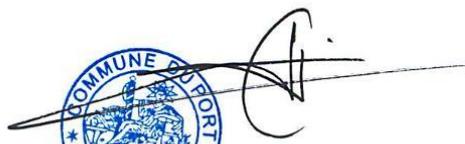
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 FEVRIER 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 27 JAN 2025

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Motion relative au maintien des modalités de financement des Parcours Emplois Compétences (PEC)
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 3 décembre 2024
3. Orientations budgétaires 2025
4. Fiabilisation de l'actif – natures comptables 455101 et 455201
5. Retrait de la délibération n° 2024-190 du 3 décembre 2024 -- Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration – Budget 2024 Décision Modificative n° 1
6. Adhésion de la commune de Le Port à la candidature du Territoire de l'Ouest au label national « Ville et pays d'art et d'histoire »
7. Approbation de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
8. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AK n° 1049, AK n° 1199 et AK n° 1200 sis 17, rue d'Ajaccio, à monsieur Georges Breda
9. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré AE 763, 771 et 831 rue Maréchal Galliéni à M. Kaddafi Said et Madame Girardeau Vendrely
10. Convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour la période 2025-2026
11. Modification du capital de la SPL Grand Ouest
12. Convention 2025 entre commune de Le Port et le CAUE - mission d'accompagnement des particuliers en matière d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
13. Convention 2025 entre la commune de Le Port et l'ADIL - mission d'accompagnement des particuliers en matière de logement et d'habitat
14. Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens en matière de fiscalité foncière entre la Ville de Le Port et le Territoire de l'Ouest
15. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au sein de la filière police municipale
16. Création de postes au sein des services communaux - Mise à jour du tableau des effectifs
17. Suppléance du Maire pour les décisions le concernant

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélar par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance : Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008), M. Olivier Hoarau, Maire à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h07

Affaire n° 2025-001 présentée par M. le Maire

1. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC)

Débat

M. le Maire : Je soumetts à l'assemblée délibérante, le vote d'une motion sur le maintien des modalités de financement des Parcours Emplois Compétences (PEC). Au Port, aux mois de janvier et février, « nous n'avons eu qu'une dizaine de contrats alors que nous devons recruter une cinquantaine ». Cette situation est déplorable. Les contrats PEC sont indispensables au bon

fonctionnement des services municipaux tels que le travail dans les écoles, cantines, l'entretien des espaces verts ; ils participent aussi à l'équilibre socio-économique de La Réunion. Cette incertitude pèse sur notre collectivité. Dans l'attente que des solutions puissent être trouvées au niveau national, nous demandons au préfet d'apporter un soutien exceptionnel aux contrats aidés. Cette motion sera adressée directement aux ministres concernés.

Pour conclure, lors des récentes réunions en préfecture j'ai demandé au préfet une parfaite transparence sur la ventilation des contrats par commune et sur les modalités d'attribution. Les contrats PEC permettent à de nombreuses familles réunionnaises de vivre dignement de leur travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2813 du 31 décembre 2024 déterminant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC) et du contrat Initiative Emploi (CIE) ;

Vu le compte rendu de la réunion des membres de l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) et de son président, le 22 janvier 2025 ;

Vu la motion présentée en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de demander à l'État le strict maintien au même niveau qu'en 2024 de sa contribution au financement minimum de 60 % et 25 heures des Parcours Emplois Compétences ;

Article 2 : de demander à l'État de conserver la durée maximale de 11 mois pour les contrats Parcours Emplois Compétences ;

Article 3 : de demander à être dorénavant étroitement associée aux discussions sur les modalités de financement des PEC ainsi que le volume de contrats attribués à La Réunion.

Affaire n° 2025-002 présentée par M. le Maire

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL -
SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 décembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-003 présentée par M. le Maire

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Débat

M. le Maire : Je remercie les services pour la rédaction et la présentation du document d'orientations budgétaires qui est très éclairant sur les doutes, les craintes, les difficultés que nous aurons à affronter en 2025. J'aimerais apporter quelques précisions.

Globalement 2024 a été une année difficile, la raison principale c'est que nous avons perdu 1,5 millions de recettes dûes à un dégrèvement de la taxe foncière bâtie accordé par le trésor public.

Il a fallu une gestion rigoureuse et nous pensions arriver au terme de notre exercice 2024 avec un déficit important mais nous avons su gérer cet atterrissage grâce à notre rigueur.

En 2025, nos prévisions de dépenses restent importantes dans un contexte difficile lié à la situation nationale et internationale. L'Etat demande aux collectivités de contribuer à l'effort national sur la diminution de la dette de l'Etat, par exemple il a envisagé de leur demander de contribuer via une baisse du taux de compensation de tva ou encore via la création d'un fonds de réserve. Les crédits nationaux alloués à des dispositifs tels que le « fonds vert » qui nous ont beaucoup aidé en 2023/2024 diminuent. Cette baisse va impacter nos opérations d'investissement.

Au niveau communal, nous devons absorber une baisse de recettes alors que dans le même temps des besoins en fonctionnement importants pour le maintien du service public, notamment les service environnement, des sports, de la vie associative, etc.

Les charges liées au personnel communal augmentent mais de façon mesurée et dans le respect des augmentations enregistrées les années précédentes. Tout ceci concoure à l'augmentation des dépenses alors que la dynamique de recettes est faible. Nous avons toutefois encore la capacité à mobiliser des ressources propres, notamment des excédents disponibles, ce qui nous permet pour le moment de maintenir au même niveau le taux des impôts locaux.

D'autres communes dans notre situation auraient activé le levier fiscal, nous avons fait le choix de ne pas l'activer parce que nous considérons encore une fois que, dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas solliciter plus nos co-citoyens portois pour financer ces dépenses.

Il est important de maintenir aujourd'hui le taux des impôts et c'est ce que nous soumettrons au moment du vote du budget. Nous avons des projets à réaliser et nous saurons y faire face. Un dernier point sur les dépenses de gestion courante, nous allons maintenir nos efforts comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2013 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du mardi 4 février 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Article 2 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2025 telles que présentées au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

Affaire n° 2025-004 présentée par Mme Jasmine Béton

4. FIABILISATION DE L'ACTIF NATURES COMPTABLES 455101, 455201

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 5 « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'écart de 71 860,38 € entre les soldes des comptes 455101 et 455201 ;

Considérant que les recherches permettant de justifier cet écart n'ont pas pu aboutir, compte tenu de l'ancienneté du dossier ;

Considérant que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par les régularisations à opérer ;

Considérant que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB) à justifier par une décision de l'assemblée délibérante puisque le compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer les comptes 455101 et 455201, telles que mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-005 présentée par Mme Véronique Bassonville

**5. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-190 DU 3 DÉCEMBRE 2024
SERVICE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE
STATION D'ÉPURATION - BUDGET 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-190 du conseil municipal du 3 décembre 2024, relative à la décision modificative n° 1 du budget du service VETSSE pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la délibération n° 2024-190 du 3 décembre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget du Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) pour l'exercice 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-006 présentée par Mme Danila Bègue

6. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LE PORT À LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU LABEL NATIONAL « VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Débat

M. le Maire : Il s'agit avec les autres communes du Territoire de l'Ouest de délibérer et de participer à cette belle aventure de labellisation « Ville et pays d'art et d'histoire », notamment, afin que nous ayons un développement équilibré du tourisme sur l'Ouest. Lorsqu'on est labellisé, on est identifié plus facilement dans les revues spécialisées touristiques, patrimoniales, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-075-CC- 15 du Territoire de l'Ouest (TO) portant sur l'état d'avancement de la candidature au label national « Ville & Pays d'Art et d'histoire » ainsi que son plan d'action 2024 – 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de la valorisation du patrimoine culturel et historique de notre territoire ;

Considérant que le label "Ville et Pays d'art et d'histoire" est un atout pour le développement touristique et culturel de notre commune ;

Considérant que le Territoire de l'Ouest a engagé une démarche pour obtenir ce label et souhaite y associer les villes membres ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle - Sportive - Petite enfance » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Ville de Le Port à la candidature du Territoire de l'Ouest au label national « Ville et pays d'art et d'histoire » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-007 présentée par Mme Mémouna Patel

7. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Débat

M. le Maire : Cette décision de prise en charge des AESH, par le rectorat pour l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, et leur participation au sein de la restauration scolaire, est un sujet majeur. Cette démarche permettra à chaque enfant d'être au même niveau d'implication dans l'école. L'intervention des AESH est indispensable pour les enfants et leurs familles.

Mme Mémouna Patel : Le personnel accompagnant ces enfants porteurs de handicap ne sont pas forcément formés. Cette convention est nécessaire et nous espérons qu'elle perdurera pour que les enfants puissent avoir un meilleur accompagnement dans nos écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précisant les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le courrier du Recteur de l'Académie de La Réunion, en date du 19 août 2024, informant de la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville tenant compte de l'inclusion en milieu ordinaire ;

Considérant l'avis de la commission « Politique éducative – Scolaire » réunie le 22 janvier 2025 ;

Mme Aurélie Testan ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondant.

Affaire n° 2025-008 présentée par Mme Jasmine Béton

**8. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRÉ
SECTION AK N° 1049, AK N° 1199 ET AK N° 1200 SIS 17, RUE D'AJACCIO,
À MONSIEUR GEORGES BREDA**

Pas de débat

Sortie de Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles bâties cadastrées AK n° 1049, AK n° 1199 et AK n° 1200 au plan communal et au plan cadastral ;

Vu la non-affectation du logement au domaine public ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de monsieur Georges BREDA du 20 octobre 2023 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 2 novembre 2023 actualisé le 31 octobre 2024 fixant la valeur vénale du bien à hauteur de soixante-six mille euros (66 000 €) hors droits et hors charge ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée au demandeur le 07 août 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 28 août 2024 par lequel monsieur Georges BREDA accepte les modalités de cession du LTS sis 17, rue d'Ajaccio ;

Considérant le projet de vie de monsieur Georges BREDA et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du Logement Très Social cadastré section AK n° 1049, 1199 et 1200 sis 17, rue d'Ajaccio, au prix de soixante-six mille euros (66 000 €) hors droits et hors charge, au profit de monsieur Georges BREDA pour un usage de résidence principale ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-009 présentée par Mme Barbara Saminadin

9. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ AE N° 763, 771 ET 831 SIS 1, RUE MARÉCHAL GALLIENI À MONSIEUR KADDAFI SAID ET MADAME MELISSA GIRARDEAU VENDRELY

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AE n° 763, 771 et 831 au plan communal et au cadastre ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé par le Cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port ;

Vu l'avis financier du Domaine du 02 juillet 2024 fixant la valeur de vente du bien à hauteur de cent seize mille euros hors taxes et hors charge (116 000 € HT/HC) ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de monsieur Kaddafi SAÏD et madame Mélissa GIRARDEAU VENDRELY du 12 avril 2024 ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée aux demandeurs le 29 août 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 03 septembre 2024 par lequel monsieur Kaddafi SAÏD et madame Mélissa GIRARDEAU VENDRELY ont accepté les modalités de cession des parcelles cadastrées section AE n° 763, 771 et 831 ;

Considérant le projet de vie de monsieur Kaddafi SAÏD et madame Mélissa GIRARDEAU VENDRELY et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état des parcelles communales non bâties cadastrées AE n° 763, AE n° 771 et AE n° 831 sis 1, rue Maréchal Gallieni, d'une superficie indicative de 345 m², au profit de monsieur Kaddafi SAÏD et madame Mélissa GIRARDEAU VENDRELY, au prix de cent seize mille euros hors taxe et hors charge (116 000 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour une résidence à usage d'habitation principale et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, si elle est due, seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-010 présentée par Mme Annick Le Toullec

**10. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR LA
PÉRIODE 2025-2026**

Débat

M. le Maire : C'est une convention classique, le temps pour le TO de s'organiser pour cette gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour la période 2025-2026, sous réserve de la délibération concordante du Territoire de l'Ouest ;

Article 2 : d'approuver le montant prévisionnel annuel de cette convention à hauteur de 232 000 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-011 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

**11. MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT SPL GRAND OUEST**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants ;

Vu la Loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu la délibération n° 2022-060 du 3 mai 2024 portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest » ;

Vu les statuts de cette société, son mode de gouvernance défini dans le règlement intérieur et son pacte d'actionnaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'implication souhaitée de la SPL Grand Ouest dans le projet de la Zone Arrière Portuaire, opération revêtant une importance stratégique pour le Département, propriétaire foncier ainsi que pour la Région Réunion ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de la SPL de procéder à une augmentation de son capital social afin de permettre l'entrée de ces deux nouvelles collectivités actionnaires et le maintien du Territoire de l'Ouest en tant qu'actionnaire majoritaire de la société ;

Considérant la nécessité pour l'ensemble des communes, déjà actionnaires, d'abandonner dans le cadre du prochain appel à souscription, leur droit préférentiel à souscrire, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires cités ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

MM. le Maire, A. Mouniata et F. Jacques-Antoine ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la délégation au conseil d'administration pour l'organisation des augmentations du capital comme suit :

- durée maximum de la délégation : 26 mois ;
- montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) dont cinq cent mille euros (500 000 €) à court terme ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest ;

Article 3 : de renoncer dans le cadre de cet appel à souscription, à son droit préférentiel de souscrire, selon les modalités retenues par l'Assemblée Générale Extraordinaire (renonciation individuelle ou suppression) ;

Article 4 : d'autoriser l'assemblée générale a délégué au Conseil d'administration l'organisation des augmentations de capital telle que décrit ci-dessus ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest.

Affaire n° 2025-012 présentée par M. Bernard Robert

12. CONVENTION 2025 COMMUNE DE LE PORT/CAUE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur la qualité architectural et l'insertion dans le milieu environnant de leur projet de construction ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2025, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de **3 383 €** au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-013 présentée par M. M. Bernard Robert

**13. CONVENTION 2025 COMMUNE DE LE PORT/ADIL - MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE DE LOGEMENT
ET D'HABITAT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L366-1 relatif aux organismes d'information sur le logement ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur le financement des projets, la gestion des contrats et des loyers, l'urbanisme, la fiscalité la copropriété et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2025, de la convention entre la commune de Le Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de **6 408,10 €** à l'ADIL correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-014 présentée par M. Jean-Max Nagès

**14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE
MOYENS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE
LE PORT ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-131 du conseil municipal du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de coopération en matière fiscale avec le Territoire de l'Ouest ;

Vu la convention signée en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 23 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de mutualisation de moyens en matière de fiscalité locale ;

Considérant l'importance de la collaboration entre la Ville et le Territoire de l'Ouest pour répondre aux enjeux fiscaux actuels ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation en matière de fiscalité foncière avec le Territoire de l'Ouest ;

Article 2 : d'approuver le principe de la contribution financière de la collectivité à cette action, basé sur une prise en charge à hauteur de 50 % par le Territoire de l'Ouest et au prorata de leurs populations respectives par les communes pour les 50 % restants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-015 présentée par M. le Maire

15. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'organigramme général des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 janvier 2025 ;

Considérant l'importance de la sécurité publique et le rôle essentiel des agents de la police municipale dans la protection des citoyens ;

Considérant que l'engagement et les responsabilités des agents de police municipale justifient la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

Considérant que cette indemnité vise à valoriser le travail des agents et à renforcer leur motivation ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les délibérations relatives à l'indemnité d'administration et de technicité et l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2025 ;

Article 2 : d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale. L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités définies au rapport présenté à l'assemblée ;

Article 3 : que les crédits correspondants à l'ensemble de ces dispositions sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4 : de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect des modalités décrites au rapport ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-016 présentée par M. le Maire

16. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

M. le Maire : J'aimerais apporter quelques précisions en ce qui concerne la dernière affaire, « suppléance du maire pour les décisions le concernant ». Pour certaines décisions, le maire ne peut pas prendre part au vote, c'est la loi. Je vais donc devoir laisser la présidence et la clôture de la séance à la 1^{ère} adjointe, Mme Annick Le Toullec, en mon absence.

Avant de quitter la séance, je voudrais vous apporter deux informations importantes et positives. Compte tenu du contexte que nous connaissons en ce moment, l'information récente du jour, c'est la publication du décret portant création de l'école nationale supérieure d'architecture de La Réunion. La 21^{ème} école d'architecture française est dorénavant officiellement créée. C'est une performance pour la Ville de Le Port qui confirme sa place dans l'enseignement supérieur à La Réunion et sa capacité à mener à bien un projet aussi important.

C'est la seule école d'architecture de l'hémisphère Sud et sa spécialité est l'architecture en milieu insulaire et tropicale.

La 2^{ème} information, c'est l'arrivée en régional 1 du FC Rivière des Galets ; c'est un évènement historique pour la ville de Le Port qui traduit l'engagement de tous les jours de certains élus mais surtout celui du club de quartier de la Rivière des Galets qui jouera auprès des élites. Je leur souhaite bien évidemment beaucoup de chance.

Je voudrais saluer à ce titre, le travail des élus, bien sûr du club et surtout des parents qui les ont soutenus tout au long de leur parcours malgré le peu de moyens dont dispose cette association.

Parvenir à ce haut niveau du football réunionnais, c'est vraiment une très grande performance. On peut les applaudir !

Merci encore une fois aux dirigeants, aux élus qui ont contribué à cette réussite, et bon championnat à l'équipe. Je vous laisse avec Mme Annick Le Toullec, bonne soirée à tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents correspondants.

Affaire n° 2025-017 présentée par Mme Annick Le Toullec

17. SUPPLÉANCE DU MAIRE POUR LES DÉCISIONS LE CONCERNANT

Pas de débat

Sortie de M. Olivier Hoarau, maire à 18h09.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-26 et L2122-29 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la faculté du conseil municipal à déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions ;

Considérant la nécessité de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;

Considérant la nécessité de désigner un élu en charge des affaires concernant le Maire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de dire que s'agissant des décisions qui concernent le Maire, Mme Annick Le Toullec est désignée pour statuer en ses lieux et place ;

Article 2 : d'autoriser la première adjointe à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h11.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2025_018
Objet :	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	974-219740073-20250304-DL_2025_018-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20250304-DL_2025_018-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2025-018.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	546.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Approbation PV CM 4.02.2025.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_018-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	810.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 06h39min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2025 à 06h39min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2025 à 06h39min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 06h39min29s	Reçu par le MI le 2025-03-12

